

ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES CONTRÔLEURS DE FEUX PERMANENTS DE CIRCULATION ROUTIÈRE

Déclaration de conformité

Version 1.0 selon l'annexe V de l'arrêté du 18 juin 2003 (NOR EQU0300953A)

Référence :

Arrêté du..... relatif à l'attestation de conformité des contrôleurs de feux permanents de circulation routière (JO du.....).

Je soussigné,agissant en qualité de, déclare la conformité aux dispositions de l'arrêté visé en référence du contrôleur de feux permanents de circulation routière (indiquer référence ou désignation commerciale)..... fabriqué dans l'(es) usine(s)sise(s) à.....

Marque de conformité (ou marque d'attestation d'équivalence) n° :

Date limite de validité :

La présente déclaration de conformité est accompagnée :

- d'un procès-verbal d'essais de type délivré par un laboratoire agréé (art. 2 et 3 de l'arrêté suscité) ;
- d'un certificat du système qualité de la production (art. 4 de l'arrêté suscité).

Cette déclaration ne concerne pas les décrets n° 92-587 du 26 juin 1992 modifié et n° 95-1081 du 3 octobre 1995.

Date et signature :